

lyse et de titrage afin d'aider les prospecteurs et les géologues à évaluer les venues minérales et à classer les roches et minéraux; approbation des travaux de génie minier et inspection des exploitations minières pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs; contrôle des règlements relatifs à la qualité du milieu et à la sécurité; formation d'équipes de sauvetage dans les mines et inspection des installations de sauvetage; inspection des emplacements de forage des puits de pétrole. Le règlement du Manitoba sur l'emploi des ressources minérales prévoit la participation de la province dans l'exploration et la mise en valeur des minéraux. La Division de l'exploration s'occupe des programmes visant à trouver des venues minérales, et des programmes de recherche et d'évaluation; les techniques utilisées varient des plus élémentaires aux plus complexes.

Saskatchewan. La Direction des terres minérales du ministère des Ressources minérales s'occupe de l'emploi des minéraux de la Couronne, administre des programmes d'encouragement pour intéresser l'industrie minière, et tient des registres des baux, permis, réservations de forage, concessions ou groupe de concessions dans les différentes régions. Les bureaux d'enregistrement, situés à Regina, La Ronge, Uranium City et Creighton, aident le public à déterminer les terres disponibles.

Les fonctionnaires de la Direction de la sécurité des mines du ministère du Travail examinent régulièrement toutes les mines pour s'assurer que les conditions sont conformes aux normes sur le plan de la santé et de la sécurité. L'enseignement en matière de sécurité, notamment sous forme de cours de premiers soins et de sauvetage, fait également partie du travail de la Direction.

La Division de la géologie précambrienne de la Direction des sciences géologiques effectue des levés géologiques dans les régions du Bouclier canadien situées dans la province et publie des cartes et des rapports à l'intention de l'industrie. Des géologues sont en poste à Uranium City et à La Ronge où l'on dispose d'installations pour l'entreposage et l'examen des carottes. Une nouvelle politique visant le nord de la Saskatchewan, annoncée en mars 1975, prévoit la participation de la province à l'exploitation minière par le biais de la Saskatchewan Mineral Development Corporation.

Alberta. La Commission de conservation des ressources énergétiques est chargée de l'administration de tous les aspects des ressources énergétiques de l'Alberta, notamment la conservation, la réglementation et la distribution. Elle réglemente les charbonnages et les carrières et assure l'application de normes de sécurité. Les industries du pétrole et du gaz bénéficient du même traitement, mais les mesures de réglementation visent également à empêcher le gaspillage des ressources pétrolières et gazières. La Commission prépare des rapports périodiques et des documents annuels. La Commission de réparation des accidents du travail applique des normes de sécurité et acquitte le coût de la formation des équipes de secours aux mineurs.

L'industrie minière bénéficie également des services du Conseil de recherches de l'Alberta, qui a fait des levés géologiques de la roche en place et des formations superficielles dans de nombreuses régions de la province. La réalisation de levés de terrains et d'eaux de fond et la mise en œuvre de projets connexes relatifs à des minéraux font également partie des fonctions du Conseil. Celui-ci a étudié les venues de charbon de l'Alberta ainsi que leurs propriétés chimiques et physiques particulières, l'emploi du charbon dans la production d'énergie, et l'enrichissement et le nettoyage du charbon. Des études ont également porté sur les sables vitrifiables, le sel, les engrais et la fabrication du ciment, de la brique et de la tuile.

La province, de concert avec l'Association canadienne des entrepreneurs en sondages pétroliers et l'Association canadienne du pétrole, assure l'exécution d'un programme de surveillance et de formation en matière de sécurité relativement au forage des puits de pétrole et de gaz naturel. Les entreprises minières et pétrolières bénéficient également de dégrèvements spéciaux prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu de l'Alberta.